



ministère de la Culture
et de la Communication
ministère de
l'Enseignement supérieur
et de la Recherche

Inrap
Institut national
de recherches
archéologiques
préventives



Communiqué de presse
11 février 2010

Pillage d'un site archéologique sur le tracé du canal Seine-Nord Europe



Dans la nuit du 8 au 9 février, un groupe de pilleurs, équipés de détecteurs de métaux, se sont attaqués à un chantier archéologique de l'Inrap à Noyon (Oise). Une plainte a été déposée auprès de la Gendarmerie nationale de Noyon. Le procureur de la République et le préfet ont été informés.

En préalable à la construction du canal Seine-Nord Europe par Voies navigables de France, le site de Noyon fait actuellement l'objet d'un diagnostic archéologique prescrit par l'État (Drac Picardie). Étape préliminaire à une éventuelle fouille, le diagnostic est destiné à repérer, identifier et dater les sites archéologiques. Les archéologues de l'Inrap y ont trouvé des traces d'occupations humaines depuis la période néolithique (6 000 ans avant notre ère) jusqu'à la première Guerre mondiale.

À la recherche d'objets métalliques, les pilleurs se sont introduits de nuit sur le site archéologique, interdit au public. Ils ont effectué une centaine de trous afin de voler les objets métalliques. Au regard de ce que les archéologues avaient découvert lors du diagnostic, il est fort probable que les pillards soient repartis avec des monnaies et des fibules antiques, des cerclages de cuivre et des têtes d'obus de la guerre 1914-1918. Les vestiges de constructions antiques, en cours de fouille, sont en grande partie détruits. Ces détériorations sont irréversibles et, d'un point de vue scientifique, les niveaux archéologiques perturbés sont désormais inexploitable. D'autre part, les objets pillés sont à tout jamais perdus pour la recherche archéologique et le patrimoine.

L'utilisation des détecteurs de métaux est réglementée par l'article L542-1 du code du Patrimoine qui dispose que « Nul ne peut utiliser du matériel permettant la détection d'objets métalliques, à l'effet de recherches de monuments et d'objets pouvant intéresser la préhistoire, l'histoire, l'art ou l'archéologie, sans avoir, au préalable, obtenu une autorisation administrative délivrée en fonction de la qualification du demandeur ainsi que de la nature et des modalités de la recherche ». Cette autorisation administrative est donnée par arrêté du préfet de région. En outre, en raison des risques d'explosion d'engins de guerre, un arrêté préfectoral interdit formellement la prospection à l'aide de détecteurs de métaux sur toute la Picardie : dans l'Aisne, la prospection est interdite depuis 1998, dans l'Oise et la Somme, depuis 1996.

Le pillage d'un site archéologique, sa destruction, sa dégradation ou sa détérioration sont punis de sept ans d'emprisonnement et de 100 000 € d'amende (articles 311-4-2 et 322-3-1 du code pénal créés par la loi n°2008-

696 du 15 juillet 2008 – art. 34). Cette peine peut être portée à dix ans d'emprisonnement et 150 000 € d'amende lorsque les actes sont commis par plusieurs personnes agissant en qualité d'auteur ou de complices (articles 311-4 et 322-3 du code pénal).

Les pilliers en possession d'engins de guerre peuvent par ailleurs être poursuivis pour détention et transport d'arme de 1^{re} catégorie (décret n°95-589 du 6 mai 1995 relatif à l'application du décret du 18 avril 1939 fixant le régime des matériels de guerre, armes et munitions).

L'Inrap

Avec près de 2 000 collaborateurs et chercheurs, l'Inrap est la plus importante structure de recherche archéologique française et l'une des toutes premières en Europe. Institut national de recherche, il réalise l'essentiel des diagnostics archéologiques et des fouilles en partenariat avec les aménageurs privés et publics : soit près de 2 500 chantiers par an, en France métropolitaine et dans les Dom. Ses missions s'étendent à l'exploitation scientifique des résultats et à la diffusion de la connaissance archéologique auprès du public.

Aménagement **Voies navigables de France**
Contrôle scientifique **Service régional de l'archéologie (DRAC Picardie)**
Recherche archéologique **Inrap**
Responsable scientifique **Jean-David Desforges, Inrap**

Contacts

Mahaut Tyrrell
chargée de communication médias
Inrap, pôle partenariats et relations avec les médias
01 40 08 80 24 – mahaut.tyrrell@inrap.fr

Elisabeth Justome
chargée du développement culturel et de la communication
Inrap, Nord-Picardie
03 22 33 40 54 – elisabeth.justome@inrap.fr

Emmanuelle Dormond
directrice de la communication
Voies navigables de France (VNF)
06 37 08 04 16 - emmanuelle.dormond@vnf.fr